

LOI TRAVAIL
Les jeunes disent
non !

IL SUFFIT D'UN ACCORD
D'ENTREPRISE POUR QUE
LES HEURES
SUPPLÉMENTAIRES SOIENT
5 FOIS MOINS MAJORÉES

Passons à l'action !

Aujourd'hui, les heures supplémentaires sont rémunérées 25 % de plus pour les huit premières heures, 50 % au-delà. Désormais, la direction d'une entreprise pourra fixer, par accord, le taux de majoration à 10 %, même si sa branche professionnelle prévoit des majorations plus importantes.